



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-41 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 28

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'insertion, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

« RUE	DE	À
Jacques-Ferron	du coin nord-est du lot 3 599 825 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4612	l'intersection de la rue Reine-Malouin.

Adopté le 15 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 JUILLET 2019